



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2023

Présents : 17 ;

Absent et pouvoir :

- Une procuration pour Madame Anne-Rose DE RORTHAYS donnée à Madame Laurence VEYTILOUX,
- Monsieur Bernard DEPIERREFIXE

Secrétaire de séance : Madame Elodie MORGAT

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 avril 2023
- 2 - Aménagement sécuritaire dans l'agglomération de Mézières-sur-Issoire (Avenue de Bellac)
- 3 - Subvention exceptionnelle 2023 – Association Cyclisme au Féminin (samedi 10 juin)
- 4 – Subvention exceptionnelle 2023 – Association Courir Pour Lylou (Jeudi 18 mai)
- 5 - Admission en non-valeur - budget commune Val d'Issoire
- 6 - Admission en non-valeur - budget assainissement
- 7 - Remboursement taxe d'assainissement Mr et Mme RABIER Gilbert
- 8 - Fédération des œuvres laïques - Participation 2023 aux frais de séjours de vacances des enfants de la commune au centre départemental de Meschers.
- 9 – Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du Multiple rural « La Mandragore »
- 10 – RPI Tarifs cantine 2023-2024
- 11 – RPI Tarifs garderie 2023-2024

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 11 Avril 2023

Mme Marie-Hélène DEBORDES demande à ce qu'il soit rajouté à l'article 2, l'intervention de Mme Laurence Veytizoux sur le fait que la fermeture des agences postales de communes voisines n'impacte en rien la population (ex : Thiat, Blond, St Bonnet de Bellac, Berneuil, St Barbant) et qu'il soit retiré la fin de phrase « en argumentant que le taux cumulé de la commune est de 12% » cette information est erronée.

Article 16 : Mme Marie-Agnès DESBORDES demande à ce qu'il soit rajouté l'intervention de Mr Jean-Claude Propin sur le fait qu'il est voté « pour » le budget suite au débat relatif au texte présenter par Mr BARRIERE

A la fin du PV : Mme Laurence Veytizoux s'étonne que Mr Jean-Paul Barrière soit désigné secrétaire de séance sans aucune prise de note. Mme Arielle RAULT informe le conseil qu'elle prend les notes nécessaires et se chargera de la rédaction, elle a donc été désigné secrétaire de séance

Monsieur Le Maire propose de voter le PV du 11 avril 2023 avec les modifications après relecture des modifications par Mme MORGAT.

Pour	Contre	Abstention
17		

2 – Aménagement sécuritaire dans l'agglomération de Mézières-sur-Issoire

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le dossier d'aménagement sécuritaire dans l'agglomération de Mézières-sur-Issoire réalisé par l'ATEC 87 en avril 2023, lequel est estimé à 49 000 € HT.

Mr Jean-Claude Propin et Mme Laurence Veytizoux s'inquiètent de la gêne que cela va occasionner aux riverains, Mr le maire propose au conseil de faire une réunion avec les riverains afin de les informer.

Mme Marie-Agnès DESBORDES demande si le débat sur l'autorisation de la circulation des tracteurs sur la déviation peut être relancé avec le conseil départemental.

Mr Jean-Claude Propin demande une période expérimentale.

Suite aux différentes demande, Mr le Maire propose que la délibération ne soit par voté et il propose que l'expérimentation soit mise en place jusqu'en septembre afin de voir si l'aménagement prévu est adapté.

3 - Subvention exceptionnelle 2023 – Association Cyclisme au Féminin

Mr le Maire expose au conseil municipal la lettre du Président de l'association CAF (Cyclisme Au Féminin) concernant la manifestation organisée le 10 juin 2023.

Monsieur Le Maire propose deux montants (200 € et 300 €) au conseil municipal, suite à un vote à main levée la somme de 200 € est décidée,

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle de l'association listée ci-après, et au vu des pièces justificatives fournies,

Considérant les crédits inscrits au budget 2023 au titre de l'article 6574,

Décide d'arrêter comme suit les subventions accordées à titre exceptionnel pour l'année 2023 :

ARTICLE 6574	
Association « Cyclisme au Féminin	200,00 €

Pour	Contre	Abstention
18		

4 - Subvention exceptionnelle 2023 – Association Courir pour Lylou

Mr le Maire expose au conseil municipal le courrier reçu de Mr Thierry BERNARD concernant la manifestation organisée le 19 mai 2023.

Monsieur Le Maire propose deux montants (200 € et 300 €) au conseil municipal, suite à un vote à main levée la somme de 200 € est décidée,

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle de l'association listée ci-après, et au vu des pièces justificatives fournies,

Considérant les crédits inscrits au budget 2023 au titre de l'article 6574,

Décide d'arrêter comme suit les subventions accordées à titre exceptionnel pour l'année 2023 :

ARTICLE 6574	
Association « Courir pour Lylou »	200,00 €

Pour	Contre	Abstention
18		

5 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE VAL D'ISSOIRE

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a été informé par le Trésorier de la Commune que certaines créances s'avèrent irrécouvrables.

Il s'agit en l'occurrence de titres émis en 2021 et 2022 pour la somme de 87.64 euros, 118.72 euros, 75.00 euros et 45.00 euros, soit un montant total de 326.36 euros correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 6063260811.

Mr Jean-Paul Barriere propose de prendre contact avec les personnes concernées,

Mr Le Maire propose de remettre la délibération à un prochain conseil

6 - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire indique au Conseil qu'il a été informé par le Trésorier de la Commune que certaines créances s'avèrent irrécouvrables.

Il s'agit en l'occurrence de titres émis en 2020 pour la somme de 62.25 euros, 66.60 euros, 143.35 euros et 55.00 euros, soit un montant total de 327.20 euros correspondant à la liste de produits irrécouvrables n° 6104680111.

Mr Jean-Paul Barriere propose de prendre contact avec les personnes concernées,

Mr Le Maire propose de remettre la délibération à un prochain conseil

7 - Remboursement taxe d'assainissement Mr et Mme RABIER Gilbert

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la lettre de Mr et Mme RABIER Gilbert, domiciliés La COUTURE – Bussière-Boffy 87330 VAL D'ISSOIRE.

Mr et Mme RABIER possèdent un assainissement individuel, et ont été facturés à tort de la taxe d'assainissement de 1995 à 2020, alors que la maison n'a jamais été raccordée à l'assainissement collectif.

Mr et Mme RABIER demandent le remboursement total ou partiel des frais payés, soit 3 932.45 € sur la période de 1995 à 2021.

Par délibération n°2022-073 en date du 25/08/2022, il a été décidé le remboursement partiel de 2016 à 2020, d'un montant de 883.40 €

Par courrier en date du 02 mai 2023, Mr et Mme RABIER demandent le remboursement total de 1995 à 2015, des factures payées à tort.

Suite à différentes questions, il est demandé le report de cette délibération au prochain conseil pour recherche d'informations complémentaires.

8 - Fédération des œuvres laïques - Participation 2023 aux frais de séjours de vacances des enfants de la commune au centre départemental de Meschers.

Le Maire rappelle la participation de la commune pour les familles domiciliées sur la commune dont les enfants partent en séjour de vacances au centre départemental Adrien Roche de Meschers.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide de reconduire pour l'année 2023 une participation de 3,50 euros par jour et par enfant domicilié sur la commune partant en séjour au centre de vacances Adrien Roche de Meschers.

La commune versera cette aide à la Fédération des Œuvres Laïques de la Haute-Vienne (F.O.L).

Pour	Contre	Abstention
18		

9 - Avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de Multiple rural « La Mandragore »

Le Maire expose au Conseil Municipal que le logement situé au 1^{er} étage du Multiple Rural de Bussière-Boffy est loué à un couple depuis le 1^{er} mai 2023 n'ayant aucun lien avec le commerce. Il est donc obligatoire d'établir des factures séparées pour la consommation de gaz issue de la même cuve dont le contrat est au nom de la gérante du commerce.

La solution consiste à reprendre par la commune, la gestion du contrat de gaz et d'établir pour chacun des usagers : une provision sur charges mensuelle émise avec le loyer de chaque locataire et une régularisation au semestre en fonction de la facture réglée par la commune, de la consommation de chacun et de la provision versée.

Par avenant, l'article 6 « Fournitures, fluides » du contrat du 1^{er} juillet 2022 est remplacé comme suit :

« Le délégataire prend en charge à la date de prise d'effet de la délégation, tous les frais relatifs à la fourniture d'énergie et de fluides suivants : Electricité, téléphone, internet, eau potable.

La commune reprend la gestion de la cuve de gaz (*entretien et remplissage*) et procédera à la répartition des frais par une provision sur charges mensuelle émise avec le loyer de chaque locataire et une régularisation au semestre en fonction de la facture réglée par la commune, de la consommation de chacun et de la provision versée.

Le délégataire prend également en charge les frais relatifs à l'assainissement et à l'élimination des déchets pour l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service. »

Il est demandé que l'article 14 du bail de la mandragore concernant le montant des charges soit modifié ultérieurement faisant l'objet d'un avenant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- accepte l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation de Multiple rural « La Mandragore » modifiant l'article 6 comme ci-dessus,
- autorise Monsieur Le Maire à reprendre la gestion du contrat de fourniture de gaz,

- d'établir des provisions sur charges mensuelle émises avec le loyer de chaque locataire et une régularisation au semestre en fonction de la facture réglée par la commune, de la consommation de chacun et de la provision versée.

Pour	Contre	Abstention
18		

10 - RPI Val d'Issoire Nouic - Révision des tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2023-2024.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal :

- Vu la délibération n°2019-042 adoptant la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique Intercommunal Val d'Issoire et Nouic, en date 16 mai 2019,
- Vu le règlement intérieur de la cantine scolaire du RPI Nouic / Val d'Issoire.
- Vu l'augmentation du coût des dépenses alimentaires, il est proposé en accord avec Mr NOUGIER, Maire de Nouic, une augmentation des tarifs de 0.20 euros sur le R.P.I Val d'Issoire-Nouic à la rentrée scolaire de septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs des repas de la cantine scolaire pour l'année scolaire **2023-2024** ainsi qu'il suit :

- ✓ **2,80 €** : les repas servis aux enfants, et enseignants exerçant la surveillance.
- ✓ **6,20 €** : les repas servis aux enseignants n'assurant pas de surveillance à la cantine.
- ✓ Fixe un forfait minimum de perception de **15 €** par famille pendant la période scolaire considérée.

Et autorise le maire à signer le règlement intérieur de la cantine scolaire.

Pour	Contre	Abstention
18		

11 - RPI Val d'Issoire Nouic - Tarifs 2023-2024 de la garderie scolaire.

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal :

- Vu la délibération n°2019-042 adoptant la convention de fonctionnement du regroupement pédagogique Intercommunal Val d'Issoire et Nouic, en date du 16 mai 2019,
- Vu le règlement intérieur de la garderie scolaire du RPI Nouic / Val d'Issoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve le maintien de la garderie scolaire pour la rentrée **2023-2024**, sous la responsabilité de la commune.
- Fixe les horaires de la garderie le **lundi / mardi / jeudi / vendredi** de **7h30 à 8h40** et de **16h25 à 18h15**.
- Fixe les horaires de la garderie du **mercredi** de **7h30 à 8h45** et de **11h40 à 12h30**.
- Fixe la participation des familles à **1,10 € le matin** et à **1,10 € le soir** et **gratuit le mercredi de 11h40 à 12h30**.
- La surveillance du repas de midi, entre 12h et 14h00, est gratuite et assurée par le personnel communal.
- Fixe un forfait minimum de perception de **15 €** par famille pendant la période scolaire considérée.
- Autorise le maire à signer le règlement intérieur de la garderie scolaire.

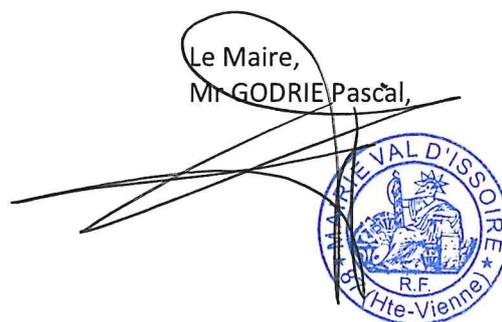
Pour	Contre	Abstention
18		

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La secrétaire de séance,
Mme Elodie MORGAT,



Le Maire,
Mr GODRIE Pascal,




- Approbation du procès-verbal en séance du conseil municipal du 11/07/2023 :

Pour	Contre	Abstention
15	00	00

